



LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT

*Fédération régionale agréée
d'associations de protection
de la nature et de l'environnement*

Réseau France Nature Environnement

*Siège social
1, Rue des Récollets
57000 METZ
Tél. 09 81 98 30 12
mirabel-lne@wanadoo.fr
www.mirabel-lne.asso.fr*



Association pour la Protection
du Patrimoine d'Imling et Environs

Metz, le 09 février 2021

A l'intention de Monsieur Franck BECKER,
Maire de Imling

2 Place du général De Gaulle
57 400 IMLING

Objet : Brûlages imposants et suspects sur le site des anciens dépôts d'essence de La Forge situé sur le territoire de la commune d'Imling

Monsieur le Maire,

Sur le site des anciens dépôts d'essence de la Forge d'Imling, l'association APPIE constate depuis plus d'une année des feux d'une ampleur particulièrement importante. Ces feux sont alimentés régulièrement par de gros engins mécaniques brûlant plusieurs jours et nuits d'affilée sans interruption. Arbres, haies et branchages semblent être les principaux composants de ces feux, cependant, l'APPIE craint qu'au vu d'une fumée noire épaisse intermittente, des déchets d'autres types soient brûlés sur ces feux.

Nos associations tiennent à rappeler que le brûlage de déchets, **quels qu'ils soient**, est par principe interdit par la réglementation. Nous joignons à ce courrier l'arrêté préfectoral 2016-DDT/SABE/NPN-n°48 du 22 juillet 2016 dont l'article 4 interdit le brûlage de déchets verts et nous vous invitons à consulter le règlement sanitaire départemental de la Moselle dont les articles 84 et 163 interdisent le brûlage de déchets ménagers.

Ce mode de traitement de déchets, lorsque le préfet de département ne l'a pas autorisé par exception, est constitutif d'un délit prévu par l'article L.541-46 du Code de l'environnement.

Si le brûlage de déchets est interdit par la législation c'est parce qu'il génère plusieurs problématiques : nuisances environnementales et sanitaires et troubles du voisinage, puisque fortement émetteur de polluants atmosphériques, risques d'incendie etc. Il a été démontré que cette pratique dégrade tout spécialement la qualité de l'air : par exemple, le brûlage de 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture essence récente ayant parcouru 14 000 km¹.

Dans le cas d'espèce, il faut préciser que ces feux, et les fumées qu'ils créent, gênent le voisinage proche ou lointain et perturbent par d'importantes fumées denses et sombres la circulation sur les routes à proximité (D 42, la piste cyclable et parfois même la RN4). Ces feux sont même visibles

¹ Selon les calculs d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes, l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

depuis les Terrasses de la Sarre situées à environ trois kilomètres. Les témoignages de plusieurs voisins indiquent qu'ils sont gênés, non seulement par les odeurs mais également par des particules noires pouvant s'apparenter à des cendres qui se déposent sur leur terrain.

Nous tenons à préciser que les membres de l'APPIE ont engagé des démarches amiables et courtoises avec l'entreprise responsable de ces feux, puisqu'ils ont rencontré le gérant de la société le 15 janvier 2021, ils ont échangé avec cette personne et lui ont transmis la législation applicable en Moselle concernant le brûlage de déchets. À la suite de cette entrevue, les feux ne devraient pas se renouveler puisque le responsable de la société s'y est engagé auprès de l'APPIE.

Puisqu'il est préférable d'adopter une attitude préventive, nous vous soumettons l'idée de rappeler aux administrés de la commune la réglementation applicable, les enjeux qui y sont associés et les sanctions possibles.

Nous vous rappelons qu'en tant que garant de l'ordre public, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques en application de l'article L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, en votre qualité d'officier de police judiciaire vous êtes tenu de constater par procès-verbal toutes les infractions relevées sur le territoire de votre commune : article 19 du Code de procédure pénale.

Ce brûlage a été renseigné sur le site internet « Sentinelles de la Nature » afin que nos associations puissent en assurer un suivi et une traçabilité.

Confiant en votre action et en votre attachement à la protection de la santé de toutes et tous et de l'environnement, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre sincère considération

Anaïs CORDIER
Chargée de mission juridique de LNE

Denis LANG
Président de l'APPIE Imling



Pièces-jointes :

- Arrêté préfectoral 2016-DDT/SABE/NPN-n°48 du 22/07/2016 portant réglementation des activités de brûlage de déchets verts et d'autres produits végétaux
- Deux photos représentant les perturbations créées par les fumées
 - ↳ L'une prise par un cycliste depuis la piste cyclable le 25/01/2020 à 12h22
 - ↳ L'autre prise par un voisin le 08/01/2021 à 14h54 et où l'on voit une colonne de fumée